

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance VI

3 Situation en République démocratique du Congo

4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06

5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung

6 Procès— salle d'audience n° 3

7 Jeudi, 9 février 2017

8 (*L'audience est ouverte en public à 11 h 31*)

9 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:39] Veuillez vous lever.

10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

11 Veuillez vous asseoir.

12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0116

14 (*Le témoin s'exprimera en français*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:51] Bonjour à toute et à
16 tous.

17 Madame la greffière d'audience, je vous en prie, veuillez citer l'affaire inscrite.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:31:55] Bonjour, Monsieur le Président.

19 La Situation en République démocratique du Congo dans l'affaire *Le Procureur c.*
20 *Bosco Ntaganda*, référence de l'affaire ICC-01/04-02/06. Et nous sommes en audience
21 publique, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:32:12] Je vous remercie. Je
23 souhaiterais que les parties se présentent dans l'ordre habituel.

24 M^{me} SIM (interprétation) : [11:32:18] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
25 Madame, Monsieur les juges. Nous avons Dianne Luping, premier substitut du
26 Procureur, Mme Nicole Samson, substitut du Procureur, Mme Yirgou Selam, et
27 moi-même, Mme Kristy Sim.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11 :32 :35] Je vous remercie.

1 La Défense, je vous en prie.

2 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:32:39] Bonjour à tout le monde. Christopher
3 Gosnell pour la Défense de M. Ntaganda, avec Marlène Yahya Haage, ainsi que
4 Sarah Levac. Je vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:32:53] (*Intervention non*
6 *interprétée*)

7 M^{me} PELLET : [11:32:59] Merci, Monsieur le Président.

8 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Sarah Pellet, conseil au
9 Bureau du conseil public pour les victimes. Merci.

10 M. SUPRUN : [11:33:05] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
11 Juges.

12 Les victimes des attaques sont représentées par moi-même, Dmytro Suprun, conseil
13 au Bureau du conseil public pour les victimes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:33:12] Je vous remercie,
15 Maître Pellet et Maître Suprun.

16 Avant de commencer avec la déposition de notre témoin, la Chambre va s'intéresser
17 à quelques questions de procédure brièvement. Premièrement conformément à la
18 décision de la Chambre qui fait l'objet ou qui se trouve dans la... qui fait l'objet de
19 l'écriture 191, l'Accusation aura une heure et demie pour poser ses questions au
20 témoin, cela inclut également la procédure de versement au dossier des documents
21 du témoin, en application de la règle 68-3, ainsi que toutes questions
22 supplémentaires. La Défense, quant à elle, aura 3 heures pour effectuer son
23 contre-interrogatoire.

24 Nous allons maintenant passé à huis clos partiel, Madame la greffière d'audience.

25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34*)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (*Passage en audience publique à 11 h 35*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:35:25] Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:35:29] Je vous remercie.

13 Qui plus est, la Chambre a pris note de la notification de la Défense, notification
14 d'objection visant le recours à certains documents ou l'admission ou le versement au
15 dossier de certains documents, et comme d'habitude, la Chambre se penchera sur
16 cela lorsque cela sera soulevé. La Chambre remarque que des consignes ont déjà été
17 données eu égard à certaines des objections dans notre décision préliminaire en
18 application de la règle 68-3.

19 Nous allons maintenant passer à la déposition du témoin.

20 Monsieur le Témoin, est-ce que vous m'entendez bien ?

21 LE TÉMOIN : [11:36:12] Oui, je vous entends bien, Madame (*sic*).

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:36:17] Fort bien. Monsieur le
23 témoin, j'aimerais au nom de notre Chambre de première instance vous souhaiter la
24 bienvenue, vous avez été convoqué pour témoigner dans l'affaire *contre Bosco*
25 *Ntaganda*. Bientôt, vous allez répondre aux questions qui vous seront posées par les
26 avocats ainsi que les juges qui se trouvent dans le prétoire.

27 Si vous ne comprenez pas, n'hésitez surtout pas à demander que la question soit
28 répétée car nous souhaitons que vous nous disiez la vérité et que vous nous

1 indiquez ce que vous avez vu, entendu ou ressenti vous-même.

2 Donc, témoignez au... au sujet de ce dont vous vous souvenez, et surtout ne vous
3 perdez pas en conjecture ou ne devinez rien et n'inventez rien.

4 Vous m'avez bien compris, Monsieur le témoin ?

5 LE TÉMOIN : [11:37:07] Oui, Monsieur le Président. Je vous ai bien compris.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:37:12] Bien. Monsieur le
7 témoin, des mesures de protection vous ont été octroyées pour garantir que votre
8 identité ne sera pas révélée au public, ce qui signifie qu'aujourd'hui, le public ne
9 pourra pas voir les traits de votre visage, votre voix sera altérée de telle sorte que le
10 public ne vous reconnaîtra pas. Nous vous appellerons « Monsieur le témoin »
11 seulement et nous nous assurerons que votre nom et toute information qui risquerait
12 de divulguer votre identité ne seront pas... ne sera pas diffusée au public.

13 En conséquence, si vous souhaitez décrire quelque chose qui risquerait de divulguer
14 votre identité, nous le ferons à huis clos partiel, ce qui signifie que, hormis le greffier
15 ou la greffière d'audience qui se trouve à vos côtés et les personnes qui se trouvent
16 dans ce prétoire, personne d'autre ne pourra vous entendre, entendre la réponse en
17 question.

18 Vous me comprenez, Monsieur le témoin ?

19 LE TÉMOIN : [11:38:20] Oui, Monsieur le Président. Je vous comprends très bien.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:38:26] Fort bien. Monsieur le
21 témoin, je pense que vous devez avoir devant vous un document où se trouve le
22 texte de la déclaration solennelle. Vous l'avez ce texte ?

23 LE TÉMOIN : [11:38:39] Oui, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:38:44] Donc, je vous demande
25 maintenant de prononcer cette déclaration solennelle en vertu de laquelle vous allez
26 dire la vérité, et je vous demande de lire à voix haute ce texte.

27 LE TÉMOIN : [11:38:58] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
28 vérité, rien que la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:39:09] Merci. Ce qui signifie,
2 Monsieur le témoin, que vous êtes tenu maintenant de respecter cet engagement
3 solennel, vous avez prêté serment. Et vous devez savoir que de prononcer ou de
4 faire un faux témoignage constitue un délit devant cette Cour. Vous comprenez ceci,
5 Monsieur ?

6 LE TÉMOIN : [11:39:31] Oui, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:39:36] Fort bien. Et puis
8 quelques consignes d'ordre pratique. Il est absolument essentiel que vous parliez
9 dans votre microphone clairement et lentement. Lorsqu'une question vous sera
10 posée, ne répondez pas immédiatement à cette question, comptez en votre for
11 intérieur au moins jusqu'à trois, et ce n'est qu'à ce moment-là que vous donnerez
12 votre réponse, parce que cette pause entre la question et la réponse est absolument
13 essentielle et permettra que vos propos soient entendus, consignés et traduits. Si
14 vous avez des questions, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Avez-vous bien compris
15 toutes ces consignes, Monsieur le témoin ?

16 LE TÉMOIN : [11:40:24] Oui, Monsieur le Président. J'ai bien compris.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:40:30] Bien. Alors, nous
18 pouvons maintenant commencer votre déposition.

19 Madame Sim, vous avez la parole. Et j'aimerais juste vous rappeler que nous
20 sommes a... en audience publique.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR

22 PAR M^{me} SIM (interprétation) : [11:40:49] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [11:41:16] Monsieur le témoin, nous nous sommes déjà rencontrés, mais je vous
24 rappellerai que je m'appelle Kristy Sim, et que c'est moi qui vais vous poser des
25 questions aujourd'hui au nom du Bureau du Procureur. Comme je vous l'ai déjà
26 préalablement expliqué, l'Accusation souhaiterait demander le versement au dossier
27 de votre déposition préalable plutôt que de vous poser de nombreuses questions ici
28 dans ce prétoire.

1 M^{me} SIM (interprétation) : [11:41:49] Donc, de ce fait, je dois en fait respecter une
2 procédure maintenant, et j'ai quelques questions à poser qui risquent de divulguer
3 l'identité du témoin. Je souhaiterais passer à huis clos partiel.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:41:52] Tout à fait. Madame la
5 greffière d'audience, huis clos partiel, je vous prie.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 41)*

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 11 h 51)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:51:44] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:51:52] Je vous remercie,
21 Madame la greffière d'audience.

22 Madame Sim, je vous en prie.

23 M^{me} SIM (interprétation) : [11:51:58]

24 Q. [11:51:58] Monsieur le témoin, je vais vous demander de prendre
25 l'intercalaire 7 de ce classeur, document DRC-OTP-0174-0025.

26 Et j'aimerais demander à M^{me} la greffière d'audience d'avoir l'amabilité d'afficher ce
27 document également.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:52:24] Le document se trouvera au niveau du pavé
2 « *Evidence 1* ».

3 M^{me} SIM (interprétation) : [11:52:34] Et le document est un document confidentiel,
4 donc il ne devrait pas... il ne devra pas être diffusé au public.

5 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

6 Q. [11:53:11] Êtes-vous en mesure de voir le document affiché sur votre écran,
7 Monsieur ?

8 R. [11:53:15] Oui, en effet. Je l'ai vu... je l'ai sous les yeux.

9 Q. [11:53:22] Et est-ce que vous reconnaissez ce document ?

10 R. [11:53:26] Oui, je le reconnais, Madame.

11 Q. [11:53:32] Êtes-vous en mesure de voir votre nom et votre signature sur cette
12 première page du document ?

13 R. [11:53:41] Oui. C'est mon nom et c'est ma signature.

14 M^{me} SIM (interprétation) : [11:53:55] Est-ce que nous pourrions afficher la page 26 de
15 ce document, DRC-OTP-0174-0050.

16 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

17 Q. [11:54:33] Êtes-vous en mesure de voir votre signature sur cette page, Monsieur ?

18 R. [11:54:40] Oui, Madame, j'ai vu la signature.

19 Q. [11:54:47] Lorsque vous avez rencontré les enquêteurs, au moment où vous avez
20 fait cette déclaration, est-ce que vous leur avez donné des informations véridiques et
21 exactes qui correspondaient à ce que vous avez saviez ?

22 R. [11:55:06] Oui, Madame, je le confirme.

23 Q. [11:55:14] Merci, Monsieur.

24 Nous allons maintenant passer à la procédure de correction que vous souhaiteriez
25 peut-être apporter à ce document. Est-ce que vous vous souvenez avoir eu la
26 possibilité de consulter ces documents que nous venons de vous présenter ?

27 R. [11:55:37] Oui, je confirme, je les ai consultés et j'y ai apporté quelques retouches.

28 Q. [11:55:48] Bien. Alors, nous allons justement nous intéresser à ces retouches et ces

1 modifications et corrections. Mais je dois vous dire que j'ai remarqué que vous nous
2 avez fourni des informations à moi-même ainsi qu'à ma collègue hier, mais toutes
3 ces informations ne visaient pas à modifier votre déclaration préalable. Parfois, il y
4 avait des renseignements supplémentaires que vous nous avez présentés. Donc, je ne
5 vais pas vous poser de questions au sujet de toutes les... de tous les renseignements
6 supplémentaires que vous nous avez donnés ; je vais me commenter de vous poser
7 des questions au sujet de ce qui correspond à une modification de la teneur des
8 documents dont nous souhaitons demander le versement au dossier.

9 M^{me} SIM (interprétation) : [11:56:35] Je pense qu'il serait judicieux de repasser à huis
10 clos partiel, Monsieur le Président, au cas où il y a des éléments qui permettraient de
11 divulguer l'identité du témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:56:47] Je comprends tout à
13 fait. Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos
14 partiel.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 56)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 *(Passage en audience publique à 13 h 01)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:01:22] Nous sommes en audience publique,

4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:01:34] Très bien, Madame la

6 greffière d'audience, merci.

7 Madame Sim, je vous rappelle que selon nos calculs, vous avez utilisé 1 heure et

8 11 minutes, ce qui signifie qu'il vous reste 19 minutes.

9 Nous allons observer une pause déjeuner de 90 minutes, cela signifie que nous nous

10 retrouverons à 14 h 30.

11 M^{me} L'HUISSIER : [13:02:09] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

13 *(L'audience est reprise en public à 14 h 42)*

14 M. L'HUISSIER : [14:42:27] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:42:34] Bonjour à nouveau.

18 Petite communication du début. À cause de notre retard, et étant donné que nous

19 n'envisageons que d'avoir une... un volet d'audience demain... un volet d'audience

20 de deux heures, nous allons proroger... prolonger ce volet d'audience aujourd'hui

21 jusqu'à 16 h 30, et j'espère que cela nous permettra d'avoir demain juste un volet

22 d'audience de deux heures.

23 Madame Sim, je vous en prie, c'est à vous. Et vous êtes en audience publique,

24 Madame Sim.

25 M^{me} SIM (interprétation) : [14:43:14]

26 Q. [14:43:14] Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ?

27 *(Problème technique avec la salle de vidéoconférence)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:43:43] Je dirais aux fins... pour

1 le dossier qu'il semblerait que le témoin est en mesure de nous entendre mais nous
2 ne l'entendons pas.

3 Je vous dirais, à titre d'information, qu'il semblerait qu'il y ait un problème de
4 microphone. Et le problème visiblement est sur le terrain. Donc le technicien va
5 essayer de régler le problème, là-bas. Nous verrons bien.

6 Enfin, je ne veux surtout pas interrompre l'audience maintenant mais tout dépendra
7 de l'évolution de la situation et des progrès effectués.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:48:31] Est-ce que vous pouvez nous
9 entendre ? Je m'adresse au bureau de Kinshasa. Vous nous entendez ? (*Intervention*
10 *en français*) Je pense, en effet, que vous pouvez nous entendre, mais
11 malheureusement, nous ne pouvons pas vous entendre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:49:33] Malheureusement, il
13 semble... il semble que nous soyons forcés et contraints de faire une interruption
14 d'audience. Alors, j'espère que nous allons avoir bientôt de bonnes nouvelles.

15 M. L'HUISSIER : [14:49:54] Veuillez vous lever.

16 (*L'audience est suspendue à 14 h 49*)

17 (*L'audience est reprise en publique à 15 h 01*)

18 M. L'HUISSIER : [15:02:20] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:02:10] Voilà. Nous sommes de
22 retour. Nous n'allons pas perdre de temps, il semblerait que la liaison soit bien
23 rétablie.

24 Madame Sim, vous avez la parole.

25 M^{me} SIM (interprétation) : [15:02:25]

26 Q. [15:02:25] Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ?

27 R. [15:02:29] Je vous entends bien, Madame.

28 Q. [15:02:35] Parfait. Alors, avant la pause, je vous avais posé une question et je vous

1 demandais si vous étiez... si vous saviez quelle était... qu'elles étaient les fonctions
2 de... ou quelles étaient plutôt la position de M. Bosco Ntaganda. Alors, j'avais répété
3 une partie de votre réponse puisque vous nous avez dit que M. Bosco Ntaganda
4 avait une fonction aux côtés de M. Lubanga et je voulais savoir si vous saviez, en fait,
5 quelle était exactement la fonction qui était la sienne ?

6 R. [15:03:14] Oui, en son temps nous avons appris que M. Bosco Ntaganda était chef
7 d'état-major de l'UPC.

8 M^{me} SIM (interprétation) : [15:03:31] J'aimerais demander que nous passions à huis
9 clos partiel pour les quelques questions que je vais poser maintenant.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:03:38] Fort bien. Madame la
11 greffière d'audience, huis clos partiel, je vous prie.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 03)*

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 16 h 30)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:30:06] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:30:24] Alors, d'abord pour ce
7 qui est du temps utilisé, la Défense a utilisé 57 minutes, ce qui signifie, Maître
8 Gosnell, qu'il vous reste deux heures et trois minutes. Donc je ne pense pas que nous
9 allons terminer en un volet d'audience demain, à moins que vous ayez un point de
10 vue différent.

11 M^e GOSNELL (interprétation) : [16:30:49] Je suis optimisme, mais je ne veux surtout
12 pas m'engager.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:30:54] Aucun problème.

14 Monsieur le témoin, nous allons lever l'audience et nous reprendrons demain à
15 9 h 30. Je suis dans l'obligation de vous rappeler, Monsieur, qu'entre-temps d'ici à
16 demain, vous ne devez parler de votre témoignage avec personne d'autre. Vous me
17 comprenez, Monsieur ?

18 LE TÉMOIN : [16:31:18] Oui, Monsieur le Président, j'ai bien compris.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:31:22] Donc je vous remercie
20 pour aujourd'hui et nous nous retrouverons demain à 9 h 30.

21 M. L'HUISSIER : [16:31:30] Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est levée à 16 h 31)*